

RÈGLEMENT JEU CONCOURS : GAGNE TON FORFAIT JOURNÉE À L'AGS

Fait à la Morte, le 4 décembre 2023

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société AGS NATURE REGIE DES REMONTEES MECANIKES dont le siège est à PLACE DE LA MAIRIE – 38350 LA MORTE inscrite au RCS de 804 384 360 GRENOBLE,
Représentée par son Directeur, Monsieur Eric NOWAK, dûment habilité à l'effet des présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE ET COMMUNICATION DU JEU

L'annonce du jeu est effectuée sur les réseaux sociaux de l'Alpe du Grand Serre et de Matheysine Tourisme : Facebook et Instagram.

Le jeu est organisé du lundi 4 décembre 2023 à 15h au vendredi 8 décembre 2023 à minuit, dates et heures françaises faisant foi, de manière continue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu s'effectue **exclusivement sur Facebook et/ou Instagram**.

Le participant doit dire en commentaire du post la raison pour laquelle il adore l'Alpe du Grand Serre et identifier son binôme de ski pour venir avec lui.

Le participant doit s'abonner aux pages Facebook Alpe du Grand Serre et Matheysine Tourisme s'il joue sur Facebook.

Le participant doit s'abonner aux comptes Instagram Alpe du Grand Serre et Matheysine Tourisme s'il joue sur Instagram.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS DU JEU

Les 5 gagnants seront désignés par voie de tirage au sort.

3 gagnants tirés au sort sur Facebook.

2 gagnants tirés au sort sur Instagram.

Le concours sera clos à minuit le vendredi 8 décembre 2023, heure française.

Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 2 et l'article 4 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure limite d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant et la nullité de la participation, sans recours ni contestation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description des lots :

Le présent jeu est doté de :

10 forfaits « journée adulte » d'une valeur unitaire de 31,50 € TTC

Valeur totale des gains 315 € TTC.

D'une valeur unitaire égale au prix public pratiqué pour ce produit par la station pour la saison 2023/2024.

Les 5 gagnants tirés au sort gagnent donc 2 forfaits "journées adulte" chacun.

La date de validité de chacun des lots est fixée de l'ouverture de la station, soit le 23 décembre 2023, jusqu'à la fermeture de la station, soit le 24 mars 2024.

Ils ne pourront faire l'objet d'un report sur une autre saison et ne seront, en aucune manière, monnayables. Tout forfait non réclamé dans les 30 jours de l'envoi du message annonçant le gain à son destinataire, entraînera l'impossibilité, pour ce dernier, de prétendre audit lot, qui sera, de ce fait, définitivement perdu, quelles que soient les raisons invoquées, sans recours ni contestation.

Toutes prestations supplémentaires demeureront à la charge exclusive du gagnant.

La société organisatrice informe les gagnants que les lots sont totalement dépourvus d'assurance, qui demeurera à la charge exclusive du gagnant, si celui-ci juge utile ou/et nécessaire d'en souscrire une police. Il lui est rappelé, à cet égard, qu'il lui revient de vérifier avec précaution qu'il est suffisamment couvert par une assurance contre les risques matériels et physiques dont il pourrait être la victime ou l'auteur à l'égard de tiers et/ou de leurs biens. En aucune manière, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée ou engagée de ces chefs.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais usage du lot, des accidents qui pourraient en découler, de la perte ou du vol du forfait, de l'utilisation d'équipements ou de pistes interdites ou fermées, et, d'une manière générale, à l'exercice d'un ou de sports inadapté ou dangereux pour son utilisateur, en raison de son niveau de ski, de son état de santé ou de tout autre facteur.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué par l'établissement AGS NATURE REGIE DES REMONTEES MECANIKUES dans ses locaux à La Morte, le lundi 11 décembre 2023 à 10h, hors présence du public.

Les gagnants seront informés par message facebook ou instagram et devront fournir les informations demandées : nom prénom, adresse email, adresse postale.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 30 jours de l'envoi du message annonçant le gain à son destinataire sera considéré comme définitivement perdu.

Les participants autorisent d'ores et déjà la société organisatrice, s'ils deviennent gagnants, et du seul fait de leur participation, à publier leurs coordonnées, sans que cette citation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Il ne sera adressé aucun e-mail ni message aux participants qui n'auront pas gagné.

Les lots mis en jeu devront, en outre, être acceptés comme tel et ne pourront pas faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

Les gagnants feront leur affaire personnelle de souscrire toutes les assurances qu'ils jugeront nécessaires à l'utilisation de leur lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'organisateur sur ce point, dont ils le déchargent par avance, par leur simple participation.

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans restriction ni réserve, du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité de mauvais acheminement ou de dysfonctionnements (téléphoniques, électroniques...), au sens large, n'ayant pas permis aux gagnants de connaître les résultats du jeu, et/ou de solliciter l'attribution de leur lot dans le délai de 30 jours ci-dessus mentionné.

ARTICLE 9 : DEMANDE RÈGLEMENT

Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement, sur simple demande, par courriel : commercial@agsnature.fr

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES

AGS Nature et Matheysine Tourisme ne recueillent pas de données personnelles via ce jeu.

Les seules données transmises sont celles des gagnants identifiés dans l'objectif de transmission du lot.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler, sont soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisatrice, compétence est attribuée au Tribunal de GRENOBLE, ISÈRE (France), pour connaître de tout litige.